

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Générale des Services

DGA – Aménagement du Territoire
Pôle des Solidarités Territoriales / DAT

Dossier suivi par : Anaëlle Morel
Références : D21-001099
T : 04.67.67.67.95
E : amorel@herault.fr



1324388 Montpellier, le 16 MARS 2021



AT / 10000

MONSIEUR MICHAEL DELAFOSSE
PRESIDENT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE
HOTEL DE METROPOLE
50 PLACE ZEUS
34 961 MONTPELLIER CEDEX 2

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, par courrier reçu le 18 février 2021, vous avez sollicité les observations du Conseil départemental de l'Hérault dans le cadre du projet de modification simplifiée N°3 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cournonsec.

La présente procédure de modification simplifiée a pour objet de rectifier une erreur matérielle sur le découpage de la zone AU8 en secteurs AU8a et AU8b ainsi qu'une erreur sur la limite entre la zone AU7 et la zone N, afin de replacer en zone N les fonds de jardin des parcelles du lotissement.

Après analyse des documents, le projet de modification simplifiée n'appelle pas de remarque particulière.

En conséquence, j'émet un **avis favorable** au projet de modification simplifiée N°3 du PLU de la commune de Cournonsec.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour le Président et par Délégation,
La Directrice du Pôle de Solidarités Territoriales,

Didar Gelas

Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr